

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 AVRIL 2019

RENDU PUBLIC LE 11 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 5 février 2019.

### **1 A 05/ FINANCES**

1/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, de fixer pour 2019 les taux d'imposition des trois taxes locales comme suit :

	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>	23,15%	23,15%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	23,35%	23,35%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	28,54%	28,54%

2/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, les remises gracieuses proposées pour un montant total de 2 815,16 € pour les années 2014 à 2017.

3/ Le Conseil Municipal a accordé, à l'unanimité, sa garantie communale au profit de la SA D'HLM DOMAXIS pour un prêt total de 3 550 162 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des 121 logements de la Résidence Cosson, située au 27-33 avenue Louis Pasteur à Bagneux.

4/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, la prise de participation de la Commune de Bagneux au capital social de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val de Marne (SADEV 94) pour un montant de 507 000 € en numéraires par souscription de 260 actions à la valeur nominale de 1 950 €, soit 5 % du capital social de la SADEV 94.

5/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de mobiliser des fonds suite à l'appel national lancé par plusieurs associations dont le Secours Populaire, la Croix Rouge et la Cités Unies France. Il a décidé de verser 1 500 € à chacune des trois associations caritatives.

### **6 A 10/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

6/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, la délégation de service public relative à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la Commune à la Société DODECA.

7/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant à la convention de concession temporaire lié à la gestion d'une fourrière automobile pour le compte de la Ville de Bagneux avec la Société DODECA concernant la modification de l'article 3 « durée de la convention de concession temporaire », du 15 avril au 15 juillet 2019.

8/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, des subventions aux associations dans le cadre de la deuxième session de l'Appel à Projet Citoyen, soit 15 661 € aux 6 associations porteuses de

ce projet comme suit :

- **5 000 €** pour le projet « Atelier cinéma documentaire » porté par l'association Tous les docs ( MDA12, 181 avenue Daumesnil ; 75012 Paris)
- **1 635 €** pour le projet de la « Fête de l'Hiver à l'Abbé Grégoire » porté par l'association de la Confrérie balnéolaïse des Chevaliers de Bacchus (5-7 Mail des Cuverons ; 92220 Bagneux)
- **3 600 €** pour le projet « Jeunesse en quête de sens » porté par l'association Bagneux Environnement (5 rue de Fontenay ; 92220 Bagneux)
- **1 661 €** pour le projet « Repair Café Bagneux » porté par l'Association Re-Resources&Vous ( 9 allée du Poitou ; 92220 Bagneux)
- **1 710 €** pour le projet « Café Solidaire des Aidants : Le Ptit Prince » porté par l'association Le Ptit Prince (3 allée Jacques Brel ; 92220 Bagneux)
- **2 055 €** pour le projet « E.B.I.S.S (Entente Bagneux/ Isle sur la Sorgue ) » porté par l'association Futsal Bagneux Academy (1 rue des Mathurins ; 92220 Bagneux)

9/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la section Taekwondo du Club Olympique Multisport de Bagneux pour aider à la participation des sportifs de haut niveau aux Jeux Olympiques 2020 et 2024.

10/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le renouvellement de la convention-cadre entre la Commune de Bagneux et l'Atelier d'Architecture Autogérée (AAA) pour la création d'un réseau d'agriculture urbaine et d'actions écologiques citoyennes et solidaires et a autorisé Madame le Maire à la signer. Il a été décidé d'attribuer une subvention de 15 000 €.

## **11 A 14/ AMENAGEMENT URBAIN**

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le protocole relatif au projet « Le Temps sur Mesure » entre la Commune de Bagneux, l'EPFIF et le Groupement Bremond/Lamotte et a autorisé Madame le Maire à le signer.

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de cofinancement d'études géotechniques sur le périmètre Blanchard Croizat Fortin dans le cadre du projet « Le Temps sur Mesure » et a autorisé Madame le Maire à la signer.

13/ Le Conseil Municipal a donné, à l'unanimité, un avis favorable au projet de suppression par le Département des Hauts-de-Seine des plans d'alignement situés sur la Commune de Bagneux figurant sur le plan des servitudes d'utilité publique du PLU.

14/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'exploitation 2017 de la SARL « Les Fils de Madame GERAUD » pour la délégation de l'exploitation des marchés publics.

## **15 A 22/ SERVICES TECHNIQUES**

15/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement métropolitain attribuée par la Métropole du Grand Paris à la Commune de Bagneux et la convention de versement d'une subvention au titre du dispositif « Soutien Régional à la gestion des déchets » attribuée par la Région Ile-de-France à la Commune de Bagneux pour le projet de création d'une ressourcerie et a autorisé Madame le Maire à les signer.

16/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité,

- la convention de municipalisation de la RD77A avenues Henri Barbusse, Gabriel Péri et une Froide (jusqu'au croisement avec JB Fortin)
- le transfert de gestion du tronçon situé entre la rue Marc Sangnier et le croisement avec l'avenue Victor Hugo (RD77)
- le transfert du tronçon entre la rue Marc Sangnier et le carrefour Fortin-Froide à la réception des travaux de requalification réalisés sous la MOA du Département des Hauts-de-Seine.

Et a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention.

17/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire

- à céder, à titre onéreux à la société Horty Fume, les véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
4449	PEUGEOT	Boxer	278 DQF 92	13/03/2003	ZEAMNBAX	VF32BAMNB17205507	300 € TTC
2159	RENAULT	Master	830 BVT 92	13/04/1999	EDCEG5	VF1EDCEG519878485	300 € TTC
201100780	JCB	Chargeur		10/12/2010			1850 € TTC
95	PEUGEOT	Boxer	152 BHJ 92	29/01/1998	231B52	VF3231B5215504382	300 € TTC

- à céder, à titre onéreux, à la société Mathieu, la balayeuse Grand Azura de marque Mathieu, dans le cadre d'une reprise :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
201100789	MATHIEU	Grand Azura		15/06/2011			16 000 € TTC

- à céder, réformer pour destruction les véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série
5847	RENAULT	Master 9 places	336 EHB 92	05/07/2002	MRE5113M3026	VF1JDAPD524609160
1713	CITROEN	Berlingo	842 BXH 92	04/06/1999	F40404A	VF1F4040402679041
56	RENAULT	Express	7612 XB 92	22/05/1992	F404M4	VF1F404M408428986

18/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché n°872301 à passer avec la société SAVPRO relatif à la maintenance, dépannage et remplacement des systèmes de sécurité incendies et des moyens d'intervention (lot 1 : système de sécurité incendie : alarmes, système de détection et système de désenfumage) et a autorisé Madame le Maire à le signer.

19/ Le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- autorisé l'Association Les Amis des Orgues Balnéolais à demander la subvention au conseil régional pour la restauration de l'orgue.
- approuvé le projet de restauration de l'orgue de l'Église Saint-Hermeland pour le compte de la Ville de Bagneux avec l'Association Les Amis des Orgues Balnéolais.
- autorisé l'association à être mandataire de la ville pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la

restauration de l'orgue de Saint-Hermeland, sous réserve que la convention de mandat à venir apporte toutes les garanties nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- autorisé l'association à participer à la collecte des fonds nécessaires aux travaux de restauration.
- dit qu'une convention de mandat fixant l'ensemble des modalités du suivi des travaux sera établie entre la Ville de Bagneux et l'Association Les Amis des Orgues Balnéolais et a AUTORISE Madame le maire à la signer ainsi que tout acte pouvant s'y rapporter.

20/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché passé avec le Groupement COLAS et la MODERNE relatif à la rénovation du marché Léo Ferré (aménagement de la Place) pour un montant de 1 130 722 € HT.

21/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, les accords-cadres avec remise en concurrence à la survenance des besoins aux sociétés suivantes :

- NGE FONDATIONS, située au 29 rue des Tâches – 69 800 SAINT PRIEST
- SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, située 30 avenue du Général Galliéni, CS 80 199 – 92 023 NANTERRE CEDEX
- SEFI INTRAFOR, située au 9-11 rue Gustave Eiffel 91 350 GRIGNY

Relatifs au traitement de carrières, fondations profondes et renforcement de sol et a autorisé Madame le Maire à les signer.

22/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, les accords-cadres à bons de commandes comme suit :

LOTS	ENTREPRISE	MINIMUM H.T.	MAXIMUM H.T.	VALEUR
1 : Quincaillerie	SAS FOUSSIER	160 000 €	800 000 €	EUROS
2 : Bois	EG BOIS WALCH	32 000 €	160 000 €	EUROS
3 : Peinture	SASU PEINTURES DE PARIS	24 000 €	120 000 €	EUROS
4 : Electricité	CGED DISTRUBUTION SAS	48 000 €	240 000 €	EUROS
5 : Plomberie	AU FORUM DU BATIMENT SAS	80 000 €	400 000 €	EUROS
6 : Matériaux de construction	POINT P SA	16 000 €	40 000 €	EUROS
7 : Produits de sidérurgie	INFRUCTUEUX			

Et a autorisé Madame le Maire à les signer.

23/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial comme suit :

1. La restauration scolaire ainsi que la grille tarifaire en cas d'absence donnant droit à déduction :

Quotient familial	Forfait mensuel 1 jour/semaine	Forfait mensuel 2 jours/semaine	Forfait mensuel 3 jours/semaine	Forfait mensuel 4 jours/semaine	Tarif journalier Repas occasionnel
T1	4,33	8,67	13,00	17,35	2,01
T2	4,33	8,67	13,00	17,35	2,01
	7,46	14,93	22,39	29,86	3,47
T3	7,46	14,93	22,39	29,86	3,47
	9,96	19,90	29,86	39,82	4,63
T4	9,96	19,90	29,86	39,82	4,63
	13,15	26,31	39,47	52,61	6,12
T5	13,15	26,31	39,47	52,61	6,12
	16,71	33,42	50,13	66,84	7,79
T6	16,71	33,42	50,13	66,84	7,79
	20,26	40,54	60,79	81,07	9,42
T7	20,26	40,54	60,79	81,07	9,42
	21,68	43,36	65,05	86,75	10,10

L'inscription au forfait mensuel restauration implique une facturation mensuelle dudit forfait même en cas d'absence de l'enfant sur un mois complet.

Le tarif pour l'enfant bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) est égal à 50% des tarifs de la grille présentée ci-dessus.

En cas d'absence de l'enfant pour l'un des motifs figurant dans le règlement du service, une déduction sur les forfaits restauration scolaire par jour d'absence sera appliquée comme suit :

Quotient Familial	Montant déduction
T1	-1,28
T2	-2,19
T3	-2,92
T4	-3,87
T5	-4,91
T6	-5,95
T7	-6,37

Le tarif d'un repas pour les Assistants de Vie Scolaire (AVS) est de 1.34 euros.

Le tarif d'un repas pour les enseignants est de 4.34 euros.

## 2. les centres d'accueil périscolaire :

Quotient Familial	Accueil après études		Études		Accueil du matin	Accueil du soir maternel	
	Forfait mensuel 1 ou 2 soirs/semaine	Forfait mensuel 3 ou 4 soirs/semaine	Forfait mensuel 1 ou 2 soirs/semaine	Forfait mensuel 3 ou 4 soirs/semaine	Forfait mensuel	Forfait mensuel 1 ou 2 soirs/semaine	Forfait mensuel 3 ou 4 soirs/semaine
T1	1,86	3,71	7,73	15,47	11,12	6,94	13,89
T2	1,86	3,71	7,73	15,47	11,12	6,94	13,89
	2,94	5,89	12,56	25,11	17,65	10,25	20,51
T3	2,94	5,89	12,56	25,11	17,65	10,25	20,51
	3,73	7,45	16,17	32,33	22,39	12,63	25,24
T4	3,73	7,45	16,17	32,33	22,39	12,63	25,24
	4,76	9,51	20,86	41,71	28,56	15,70	31,40

T5	4,76	9,51	20,86	41,71	28,56	15,70	31,40
	6,33	12,67	27,35	54,72	38,01	20,43	40,85
T6	6,33	12,67	27,35	54,72	38,01	20,43	40,85
	7,12	14,24	31,50	62,98	42,73	22,79	45,57
T7	7,12	14,24	31,50	62,98	42,73	22,79	45,57
	7,42	14,83	33,09	66,19	44,51	27,80	55,60

Le tarif pour les accueils périscolaires exceptionnels est fixé à 5.38 euros l'unité.

Une pénalité de retard de 5.38 euros sera appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> retard supérieur ou égal à 15 minutes.

### 3. Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

Quotient Familial	Tarif demi-journée Après-midi	Tarif demi-journée Matin AVEC repas	Tarif demi-journée AVEC repas PAI	Tarif journée AVEC repas	Tarif journée AVEC repas PAI	Tarif mini séjour (en plus de la journée ALSH)
T1	0,75	2,05	1,40	2,70	1,98	3,12
T2	0,75	2,05	1,40	2,70	1,98	3,12
	1,02	3,24	2,13	4,18	2,94	7,69
T3	1,02	3,24	2,13	4,18	2,94	7,69
	1,44	4,41	2,93	5,73	4,06	9,46
T4	1,44	4,41	2,93	5,73	4,06	9,46
	2,18	6,11	4,15	7,89	5,70	11,43
T5	2,18	6,11	4,15	7,89	5,70	11,43
	2,52	7,51	5,02	9,79	6,99	13,97
T6	2,52	7,51	5,02	9,79	6,99	13,97
	3,05	9,09	6,07	11,87	8,47	14,63
T7	3,05	9,09	6,07	11,87	8,47	14,63
	3,76	10,23	6,99	13,52	9,90	15,55

Le forfait mensuel pour l'accueil de loisirs du mercredi à la demi-journée (avec ou sans repas) est calculé de la manière suivante : Tarif demi-journée x 3.6.

Le forfait mensuel pour l'accueil de loisirs du mercredi à la journée est calculée de la manière suivante : Tarif journée X 3.6.

Le forfait semaine pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances est calculé de la manière suivante : Tarif journée X nombre de jours de la semaine.

Le tarif appliqué pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement exceptionnels à la demi journée (avec ou sans repas) ou à la journée est égal à trois fois le tarif normal correspondant dans la grille tarifaire ci-dessus.

#### 4. Les activités spécialisées :

Quotient familial	École Municipale des Sports	Ateliers Arts plastiques, musique, danse, théâtre	Stages Arts plastiques, musique, danse théâtre	
	Tarif annuel	Tarif annuel	A la semaine	A l'heure
T1	44,03	58,73	12,91	0,80
T2	44,03	58,73	12,91	0,80
	67,89	108,07	21,10	1,33
T3	67,89	108,07	21,10	1,33
	76,32	155,05	29,96	1,86
T4	76,32	155,05	29,96	1,86
	93,96	216,12	49,33	3,08
T5	93,96	216,12	49,33	3,08
	111,59	260,05	58,73	3,67
T6	111,59	260,05	58,73	3,67
	146,86	283,57	61,67	3,86
T7	146,86	283,57	61,67	3,86
	176,18	293,65	64,55	4,03

Pour l'École Municipale des Sports, les tarifs pour l'accompagnement sont fixés comme suit :

- Accompagnement en car : 20.95 euros

- Accompagnement à pied : 10.17 euros

## 5. Les prestations de séjours :

Quotient familial	Classes de découverte	Séjour été et mini séjour	Séjour hiver et étranger	Village de vacances La Trinité sur Mer	
				Bungalow 3 places	Bungalow 4 places
				Tarif hebdomadaire	
Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif journalier			
T1	4,41	9,75	14,09	139,77	164,44
T2	4,41	9,75	14,09	139,77	164,44
	12,33	19,80	29,12	152,70	182,06
T3	12,33	19,80	29,12	152,70	182,06
	16,52	25,89	37,49	170,33	205,56
T4	16,52	25,89	37,49	170,33	205,56
	23,15	33,71	48,64	193,80	234,89
T5	23,15	33,71	48,64	193,80	234,89
	26,77	41,50	58,94	223,18	270,16
T6	26,77	41,50	58,94	223,18	270,16
	27,11	44,36	64,50	246,67	311,29
T7	27,11	44,36	64,50	246,67	311,29
	27,55	48,75	70,46	264,30	353,57

Pour valider l'inscription aux séjours, au moins 20% du montant total du séjour est demandé à l'utilisateur avant le départ. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement (sauf cas de force majeure).

24/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la grille tarifaire des activités non soumises au quotient familial comme suit :

1- L'utilisation et aux activités des studios de musique de la Chaufferie :

Activités	Avant 19h	Après 19h et samedi
Répétition tarif groupe pour 1h	8,50	10,60
Répétition tarif groupe forfait 10h	66,00	86,00
Répétition tarif pour 1 personne 1 h	6,40	9,50
Répétition tarif pour 1 personne 10h	43,50	66,00
Enregistrement voix sur bande, mixage, reprise de plusieurs instruments (pour 1 heure)	22,30	22,30
Enregistrement back up, gravure (pour 1 heure)	12,00	12,00

2- Les spectacles de la direction de la Jeunesse :

- tarif jeune (- de 25 ans) et spectateur sans emploi, fixé à 5.30 euros
- Un tarif jeunes (- de 25ans), à partir de 2 billets « jeune » achetés (un jeune de – de 25 ans avec un invité), fixé à 4,30 euros
- tarif adulte en fonction du coût du spectacle comme suit :

Coût du spectacle	Tarif
Jusqu'à 4 000 €	8,60
De 4 000 € à 8 000 €	10,70
Au dessus de 8 000 €	12,80

3- un tarif pour les stages des activités spécialisées à 20 euros par stage et par personne.

4- un tarif E pour les sorties en car hors Ile-de-France, sans autre prestation dans la billetterie relative aux prestations proposées lors des initiatives ponctuelles au sein des centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert.

5- Les prestations proposées lors des initiatives ponctuelles au sein des centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert :

Billetterie	Type de tarif	Montant
Vente de produits à l'unité (Ex : boissons, etc...)	Tarif A	1,60
Billet "Événement CSC" enfants (- de 18 ans) (Ex : Barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc. ....)	Tarif B	3,40
Billet "Événement CSC" adultes (Ex : Barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc. ....)	Tarif C	5,40
Sortie en car en Ile-de-France, sans autre prestation (Ex : Visite de parc, domaine, château, etc. ....)	Tarif D	5,50
Sortie en car hors Ile-de-France, sans autre prestation (Ex : Journée à la mer, ect. ....)	Tarif E	10,50

6- La participation des usagers pour les sorties familiales en car avec prestation (visites culturelles, bases de loisirs, etc.) est égale à 50 % du prix des droits d'entrées auquel il faut ajouter le tarif D ou E du tableau ci-dessus.

7- Les séjours familiaux organisés par les centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert :

		Tarif
ADULTES 18 ans et plus	1 week-end	53,00
	1 semaine	132,20
ENFANT Jusqu'à 17 ans révolus	1 week-end	31,70
	1 semaine	63,40

8- **FIXE** à 10,90 euros :

- la participation annuelle aux frais demandés aux familles pour les inscriptions aux activités sociales organisées au sein des centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert (ex : soutien scolaire, alphabétisation, etc.) ;
- la participation par famille et par stage aux activités des Centres sociaux et culturels organisées sous forme de stages.

9- **FIXE** à 5 euros par personne et par séance la participation aux activités des Centres sociaux et culturels organisées sous forme de stages.

10- Les tarifs de droit de stationnement camping et prestations complémentaires pour le village familial de la Trinité sur Mer :

Droits de stationnement camping - Prestation journalière	Montant
Enfants de – de 6 ans	1,40
Par personne	2,16
Canadienne (2 places)	1,63
Emplacement (10 x10 m)	2,81
Branchement électrique	1,63
Prestations complémentaires	Montant
Location d'une paire de drap et d'une couverture	4,86
Location d'un vélo à la journée	5,52
Caution pour le vélo	102,59
Jeton de machine à laver	4,33
Location de réfrigérateur à la semaine	10,55

## 11- Les tarifs des activités seniors :

Prestation annuelle	Montant
AQUAGYM	99.83
GYMNASTIQUE	67.74

## 12- Les tarifs de location des installations sportives :

<b>Gymnases</b>	<b>Tarif horaire</b>	
Joliot Curie	31,16	
Henri Wallon, Romain Rolland, Halle des Sports Janine Jambu	46,75	
<b>DOJO</b>	<b>Tarif horaire</b>	
O.P. GOIN et Janine Jambu	46.75	
<b>Salles spécifiques</b>	<b>Tarif horaire</b>	
Salle de Gym J. GUIMIER	46.75	
Salle de Boxe J. GUIMIER		
Salle de musculation Janine JAMBU		
<b>Stades</b>	<b>Tarif jour</b>	<b>Tarif nuit</b>
Albert PETIT, Pierre SEMARD et Maurice THOREZ	47,28	79,75
René ROUSSEAU, Port TALBOT et Parc des sports	62,33	140,36
Complexe des Mathurins	124,94	218,57

13- Les tarifs de location du centre d'hébergement du stade René Rousseau :

<b>Hébergement au stade René Rousseau</b>	<b>Tarif Par personne/par nuit</b>
Associations locales	11,15
Associations extérieures, entreprises, CE .....ect. ....	17,85

## **25 A 26/EDUCATION**

25/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur des prestations périscolaires et accueil de loisirs relatifs aux formalités administratives.

26/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de personnel à passer avec l'Association Vacances Voyages et a autorisé Madame le Maire à la signer.

## **27/ SPORTS**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention-type de mise à disposition des installations sportives à passer avec les collèges du Département des Hauts-de-Seine et a autorisé Madame le Maire à la signer.

## **28 A 29/RESTAURATION**

28/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec le Ministère de l'Education National dans le cadre des repas servis dans les restaurants scolaires aux personnels de l'Education National et a autorisé Madame le Maire à la signer.

29/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bagneux relative à la fourniture et la livraison de repas par la Cuisine Centrale de la Ville à un public désigné par le CCAS de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer.

## **30/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'IVG Médicamenteuse à passer avec l'Etablissement Hospitalier Antoine Bécère et a autorisé Madame le Maire à la signer.

## **31/ COMMUNICATION**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché de travaux d'impression et de façonnage de la Ville de Bagneux à passer avec LNI et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de prolonger la durée du marché de deux mois afin de permettre à la Ville de recenser ses besoins et réactualiser son cahier des charges.

## **32/ INFORMATIQUE**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 au marché de location de photocopieurs et maintenance à passer avec la société KONICA et a autorisé Madame le Maire à le signer. Au regard de la pratique appliquée dans ce domaine et d'un commun accord, la révision des prix ne s'applique pas aux loyers mais uniquement à la maintenance.

## **33 A 35/ PERSONNEL**

33/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 10 avril 2019 comme suit :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint administratif principal de 2ème cl	48	-1	1	48
Rédacteur	33	-3	2	32
Attaché	74		5	79

### **FILIERE TECHNIQUE**

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Ingénieur	9		1	10

### **FILIERE MEDICO SOCIALE**

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Médecin de 2ème classe	0		1	1
Médecin hors classe	20	-1		19

34/ Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, la participation employeur aux dispositifs de santé (Mutuelle et Prévoyance).

## 1/ Doublement de la participation employeur à la prévoyance

331 agents adhèrent à la prévoyance/maintien de salaire de la Ville. Actuellement, parmi les agents adhérant au contrat de prévoyance, près de la moitié paye moins de 30€ par mois.

Tranche de salaire (telles que définies en 2012)	Formule actuelle de participation de l'employeur	Nouvelle formule de participation de l'employeur
traitement inférieur à 2 015 € bruts	3 € par mois soit 36 € par an	6 € par mois soit 72 € par an.
traitement entre 2016 et 2557 € bruts	2 € par mois soit 24 € par an	4 € par mois soit 48 € par an.
traitement supérieur à 2558 € bruts	1 € par mois soit 12 € par an	2 € par mois soit 24 € par an

## 2/ Augmentation de 5 € par agent et par mois de la participation aux contrats de mutuelles labellisées

224 agents adhèrent à un contrat labellisé. La quasi totalité des agents sollicitant la participation de leur employeur atteignent les plafonds,

**La ville augmente de 5€ par mois le plafond de sa participation financière, correspondant à 60 € supplémentaires par an, pour l'ensemble des agents, soit:**

Tranche de salaire (telles que définies en 2012)	Formule actuelle	Nouvelle formule
traitement inférieur à 2 015 € bruts	20 € par mois soit 240 € par an	25 € par mois soit 300 € par an
traitement entre 2016 et 2557 € bruts	15 € par mois soit 180 € par an	20 € par mois soit 240 € par an
traitement supérieur à 2558 € bruts	10 € par mois soit 120 € par an	15 € par mois soit 180 € par an

35/ Le Conseil Municipal a augmenté, à l'unanimité, la participation employeur aux dispositifs de santé (Mutuelle et Prévoyance).

## 1/ Doublement de la participation employeur à la prévoyance

331 agents adhèrent à la prévoyance/maintien de salaire de la Ville. Actuellement, parmi les agents adhérant au contrat de prévoyance, près de la moitié paye moins de 30€ par mois.

Tranche de salaire (telles que définies en 2012)	Formule actuelle de participation de l'employeur	Nouvelle formule de participation de l'employeur
traitement inférieur à 2 015 € bruts	3 € par mois soit 36 € par an	6 € par mois soit 72 € par an.
traitement entre 2016 et 2557 € bruts	2 € par mois soit 24 € par an	4 € par mois soit 48 € par an.
traitement supérieur à 2558 € bruts	1 € par mois soit 12 € par an	2 € par mois soit 24 € par an

## 2/ Augmentation de 5 € par agent et par mois de la participation aux contrats de mutuelles labellisées

224 agents adhèrent à un contrat labellisé. La quasi totalité des agents sollicitant la participation de leur employeur atteignent les plafonds.

La ville augmente de 5€ par mois le plafond de sa participation financière, correspondant à 60 € supplémentaires par an, pour l'ensemble des agents, soit:

Tranche de salaire (telles que définies en 2012)	Formule actuelle	Nouvelle formule
traitement inférieur à 2 015 € bruts	20 € par mois soit 240 € par an	25 € par mois soit 300 € par an
traitement entre 2016 et 2557 € bruts	15 € par mois soit 180 € par an	20 € par mois soit 240 € par an
traitement supérieur à 2558 € bruts	10 € par mois soit 120 € par an	15 € par mois soit 180 € par an

## 36 A 37/ VOEUX

36/ Le Conseil Municipal a exprimé, à l'unanimité, son soutien à la motion de l'Association « Les Villes du RER B Sud » comme suit :

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **EXPRIMER** son soutien à la motion adoptée le 30 janvier 2019 par l'Association des Villes du RER B Sud, formulée comme suit :

« Depuis sa création en 2010, l'association des Villes du RER B Sud œuvre pour l'amélioration de cette ligne devenue indispensable en raison de son manque d'entretien récurrent au cours des 30 dernières années.

Depuis sa création, la mobilisation des élus a permis l'adoption en 2013 d'un schéma directeur de la ligne B Sud qui s'est ajouté à celui du nord de la ligne (Projet RER B Nord+ mis en service en 2013).

Mais la mise en œuvre du schéma directeur RER B Sud n'est pas encore achevée.

Malgré les gains de ponctualité obtenus grâce aux investissements précités, il est clair qu'ils ne peuvent régler les problèmes de régularité du RER B à court terme.

Les élus de l'association tiennent à saluer la volonté de l'autorité organisatrice Ile-de-France Mobilités, d'améliorer durablement le matériel roulant, et des financeurs du CPER (Région et Etat) et des gestionnaires d'infrastructures d'améliorer le réseau.

Concernant le matériel roulant, Ile-de-France Mobilités a programmé la mise à double niveau de toutes les rames, élément indispensable à l'amélioration du service. L'appel d'offres a été lancé le 28 juin 2018 ; de leur côté, la RATP et SNCF conduisent des investissements pour adapter les infrastructures à ces nouveaux matériels roulants.

Certes, les contraintes administratives et techniques inhérentes à des projets de cette importance ne permettent pas d'aller aussi vite que les usagers et les élus le souhaiteraient, mais les actions sont aujourd'hui engagées, sans retour en arrière possible.

Depuis quelques temps, une autre inquiétude est venue s'ajouter aux nombreux problèmes que connaît la ligne : en effet, à côté des dysfonctionnements quotidiens du RER B, des travaux sur de nouvelles lignes peuvent perturber la régularité des trains. Ce fut le cas en 2017 avec la réalisation de la ligne 15 du métro du grand paris qui a nécessité de ralentir les rames pendant plusieurs mois aux abords des gares d'Arcueil Cachan.

Cela risque aussi d'être le cas lors de la réalisation de la ligne Charles de Gaulle Express qui doit relier Paris à l'aéroport Charles de Gaulle.

Il est en effet apparu que les travaux de cette ligne perturberont fortement le fonctionnement quotidien de la ligne B (comme d'ailleurs celui des lignes Transilien au nord), ceux-ci étant considérés comme prioritaires sur le RER.

Or la situation très fragile ajoutée à la saturation de cette ligne ne pourra pas supporter un trafic en mode dégradé.

Par ailleurs, si l'association n'a pas à juger du bien-fondé du Charles De Gaulle Express et peut concevoir son utilité dans une stratégie de renforcement de l'attractivité de Paris et de sa région, il n'est pas concevable que les travaux d'une ligne qui accueillera qu »elques dizaines de milliers de voyageurs par jour soient prioritaires sur le fonctionnement de la deuxième ligne du réseau francilien qui transporte au quotidien près de 900.000 voyageurs.

La prise de conscience de ces risques de fortes perturbations sur le RER B ont conduit Ile-De-France Mobilités à émettre un avis très réservé sur l'avant-projet du Charles De Gaulle Express le 12 décembre 2018, demandant à l'Etat de suspendre le projet de ligne tant que des garanties précises n'auront pas été données pour le bon fonctionnement de la ligne B (voir annexe).

Depuis, la ville de Paris et le département de Seine-Saint-Denis ont pris des positions similaires à Ile De France Mobilités.

En résumé, il apparaît clairement aux yeux de tous que la situation actuelle du RER B ne permet pas l'engagement du projet CDG Express sans garanties précises de la part de l'Etat.

Au regard de tous ces points, l'association des villes du RER B Sud :

- **réaffirme** sa demande de mise en œuvre le plus rapidement possible des investissements pour le remplacement du matériel roulant dès 2025 et la modernisation du réseau ferré ;
- **réaffirme** la priorité du RER B sur le projet de CDG E aussi bien pendant la durée des travaux que pendant son exploitation ;
- **demande** à l'Etat de suspendre le projet de CDG E tant que toutes les garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles qu'elles ont été formulées par Ile-de-France Mobilités dans la séance du conseil du 12 décembre ;
- **transmettra** cette motion à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre des Transports, Monsieur le Préfet de Région, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Monsieur le Vice-président d'Ile-de-France Mobilité, Monsieur le Président de la RATP, Monsieur le Président de la SNCF, Mesdames et Messieurs les Parlementaires de la Ligne B ».

37/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le vœu relatif aux moyens accordés par l'Etat à la Maison de la Justice et du droit des Blagis comme suit :

Depuis 1993, la Maison de la Justice et du Droit des Blagis ( MJD ), mise en place dans le cadre de la politique de la ville, rayonne sur quatre villes du département des Hauts-de-Seine : Bagneux, Bourg La Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Initialement antenne de justice des Blagis, cette structure, aujourd'hui portée par l'association de Développement Intercommunal des Blagis ( ADIB ), est le fruit d'une étroite collaboration entre les quatre villes, les services départementaux de la justice, la préfecture des Hauts-de-Seine, le Président du Tribunal de Grande Instance et le procureur de la République.

Accueillant plus de 8000 personnes chaque année, cet établissement qui remplit les missions de service public d'une antenne de justice décentralisée, est indispensable pour accompagner les publics les plus fragiles de nos territoires.

Il permet, en effet, d'assurer, dans les quartiers dits prioritaires, une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, de garantir aux citoyens un accès au droit, et de favoriser le règlement de litige du quotidien en proposant de nombreux services essentiels : association d'aide aux victimes d'infractions pénales (antenne ADAVIP sud), information et prévention en matière de surendettement (association CRESUS), avocats pour mineurs et jeunes adultes, permanence d'avocat, centre d'information sur les droits des femmes et de la famille, association départementale pour l'information sur le logement (ADIL 92), éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse, médiateur familial (APCE 92), médiateur RATP, médiateur SNCF, délégué du défenseur des droits, conciliateur de justice, travailleur social, information sur le droit des étrangers (APTM).

La MJD est coordonnée au quotidien par un travailleur social dont l'intervention permet notamment d'analyser la nature des difficultés rencontrées par les habitants et de les orienter vers les interlocuteurs à même de leur apporter des réponses. Le rôle de ce travailleur social ainsi que celui de l'agent d'accueil sont d'autant plus essentiels que la structure ne dispose plus depuis longtemps de l'affectation d'un greffier.

Grâce au soutien financier des villes adhérentes, du conseil départemental des Hauts-De-Seine et de l'Etat, notamment par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ( FIPD ) la MJD des Blagis a pu perdurer jusqu'à présent.

Les aides accordées par l'Etat sont, aujourd'hui, remises en cause. Les annonces faites récemment par la Préfecture des Hauts-De-Seine de baisse drastique des aides financières, dès cette année, avec, comme argument, la non-adéquation avec les missions du FIPD nous inquiètent fortement et constituent un réel danger pour la survie de cette structure.

A l'heure où les services publics de proximité constituent un rempart pour les populations les plus fragiles et sont, souvent, le dernier recours face aux difficultés qu'elles traversent, prendre le risque de mettre en péril les activités de cet établissement est incompréhensible et injustifié.

Cela renforcerait les inégalités territoriales et sociales existantes dans notre département et serait très préjudiciable aux habitants les plus éloignées de l'accès au droit.

C'est pourquoi, les élus du Conseil Municipal de la ville de Bagneux réunis le 9 avril 2019 demandent à Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de garantir la pérennité de la Maison de la Justice et du Droit des Blagis en lui octroyant les moyens financiers et humains nécessaires.